

Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264 Nouveau message explicatif

○ Versement forfaitaire relatif à la *Lettre d'entente n° 264*

À votre état de compte du **20 juin 2014** figurera le versement pour la période du **1^{er} octobre 2013** au **31 décembre 2013**, correspondant à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés. Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, la *Lettre d'entente n° 264* prévoit des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015 pour compenser le gel de ces tarifs.

○ Nouveau message explicatif – pour l'anesthésiste collaborateur

Dans le *Manuel de facturation*, à l'onglet *Messages explicatifs*, le message suivant a été créé :

208 Le nombre d'unités ne correspond pas. Vous référer à la section 4.2.6.2 de l'onglet *Rédaction de la demande de paiement*.

c. c. Agences commerciales de facturation

16 juin 2014